

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS
CANTON
DE BULLY-LES-MINES
COMMUNE
DE BULLY-LES-MINES



N° 66ST /2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Bully-les-Mines,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu, la demande en date du 14 avril 2021 présentée par SOGEA NORD IDRAULIQUE;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du carrefour rues Voltaire/Emile Zola/Pierre Pad afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation des travaux d'assainissement, bouche d'égout,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte avec une circulation alternée par feux tricolores au niveau du carrefour rues Voltaire/Emile Zola/Pierre Pad, au territoire de la commune de **Bully-les-Mines** à compter **du 15 avril 2021 à 7H00** et jusque'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir **le 19 avril 2021 à 17H00** au plus tard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du carrefour rues Voltaire/Emile Zola/Pierre Pad, au droit du chantier, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules municipaux et des services et sociétés appelés à se déplacer pour les travaux en cause et les engins en cours d'activité pour le bon déroulement des travaux sont autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de SOGEA NORD IDRAULIQUE, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de **Bully-les-Mines**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, les Services de Gendarmerie ainsi que tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Bully-les-Mines**, le **14 avril 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'Environnement
et à la gestion du patrimoine communal,



FOUQUART Pascal.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des Services de la Mairie ci-dessus désignée.